

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3308)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## AMENDEMENT

N° 240

présenté par  
le Gouvernement

### ARTICLE 26

#### ÉTAT D

« Prêts à des États étrangers »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	42 000 000	0
Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France	0	0
Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers	0	0
Prêts aux États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro	0	0
<b>TOTAUX</b>	42 000 000	0
<b>SOLDE</b>	42 000 000	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est procédé à une majoration de 42 000 000 € des autorisations d'engagement du programme « Prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France » afin de couvrir les besoins de bonifications liés à la montée en charge de l'activité de l'AFD.